

DECISION DU MAIRE N° 2023-017D

**Demande de subvention au Conseil départemental 13
Aide Provence numérique**

Le Maire de la Commune de Saint-Cannat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-010 du 27 mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal à Monsieur le Maire, **et notamment son alinéa n°26**,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de solliciter des subventions d'investissements à divers partenaires institutionnels publics,

CONSIDERANT que chaque investissement présenté ci-dessous a une valeur inférieure à 100.000€ HT et qu'il peut donc être procédé à des demandes de subvention par Décision du maire, en lieu et place d'une Délibération du conseil municipal,

Le Conseil départemental des Bouches du Rhône a créé un dispositif de financement pour aider les communes à s'équiper de services numériques performants, dénommé « Provence numérique », selon les 3 axes suivants

- Le rayonnement économique et culturel
- Favoriser l'éducation par le numérique
- Accompagner le déploiement de la loi n°2016-1321 « Pour une République numérique »

La municipalité de Saint Cannat souhaite solliciter une aide du Département pour les projets suivants :

Dossier	Objet		Cout prévisionnel
1	Ecole élémentaire 37.655,34€ HT <i>(Poursuite du plan de remplacement + équipements complémentaires)</i>		
	- PC portables enseignants et 1 PC fixe directrice	- Remplacement	10.073,39
	- Logiciel antivinspire	- éq.	6.768,62
	- PC élève (1 par classe)	Complémentaires	12.120,43
	- Imprimante laser direction	- éq. Complémentaires	386,38
	- 7 vidéoprojecteurs interactifs	- Remplacement	8.306,52
		- Remplacement	
2	Ecole maternelle 37.655,34€ HT 21.930,94€ HT <i>(Poursuite du plan de remplacement + équipements complémentaires)</i>		
	- PC portables enseignants et 1 PC fixe directrice	- Remplacement	3.676,8
	- Imprimante laser direction	- Remplacement	386,38
	- 6 vidéoprojecteurs interactifs	- éq. Complémentaires	14.498,28
	- Logiciels	- éq.	3.369,48
		Complémentaires	
3	Services municipaux	- Remplacement	4.270,29
	- 3 PC fixes		
4	Logiciels métiers	- éq. Complémentaires	2.500,00
	- Logiciel Taxe de séjours		
5	Mairie		
	- Remplacement du système téléphonique IPBX		24.119,14
TOTAL			90.475,71 € HT



Plan de financement

- Département	60%	54.285,43 €
- Autofinancement	40%	36.190,28€

Planning de réalisation

Les acquisitions et mises en œuvre se feront fin 2023 et en 2024.

Il est proposé aux conseillers municipaux de :

- Solliciter le Conseil départemental au titre du dispositif « Aide au développement de la Provence numérique » 2023, pour une subvention de 60% des coûts prévisionnels, pour un montant d'investissements de 90.475,71 € et une subvention de 54.285,43 €.
- De s'engager à respecter les conditions de financement du Département
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Monsieur le premier adjoint, à signer tout document y afférant.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le : 28 JUIL. 2023
Affiché le : 28 JUIL. 2023

Fait à saint Cannat le

Jacky GERARD
Maire de Saint Cannat



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.